

Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr. GENERALE

A/42/302 E/1987/81 22 mai 1987 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 12 de la liste
préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1987
Point 12 de l'ordre du jour
provisoire**
QUESTIONS RELATIVES A LA
POPULATION

Application de la résolution 1986/7 du Conseil relative aux questions de population

Rapport du Secrétaire général

- 1. Au paragraphe 11 de sa résolution 1986/7, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de cette résolution.
- 2. Au paragraphe 3 de la résolution 1986/7, le Conseil a décidé d'examiner, à sa seconde session ordinaire, le rapport de la Commission de la population et les chapitres pertinents du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en même temps que les informations pertinentes émanant des commissions régionales. L'ordre du jour de la seconde session ordinaire du Conseil pour 1987 a été établi en conséquence.
- 3. Au paragraphe 5 de la résolution, le Conseil a invité la Commission de la population à donner suite aux recommandations suivantes, qui figurent au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 39/228 de l'Assemblée générale relative à la Conférence internationale sur la population (A/41/179-E/1986/18):

"Pour fournir à la Commission de la population des informations complètes sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies en matière de population et la mettre ainsi en meilleure position pour fournir les conseils d'orientation que l'on attend d'elle, les mesures ci-après sont recommandées :

^{*} A/42/50.

^{**} Voir la décision 1987/108 du Conseil économique et social.

- a) La Commission devrait recevoir régulièrement une étude sur les activités du FNUAP effectuée par le Directeur exécutif; elle devrait également pouvoir disposer, pour son information, de la section du rapport du Conseil d'administration du PNUD traitant du FNUAP;
- b) La Commission devrait recevoir par l'intermédiaire de son secrétariat organique, la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales, des rapports périodiques sur les activités du système des Nations Unies établis en collaboration avec l'ensemble des organisations et organismes intéressés. La Commission devrait être autorisée, aux termes de son mandat, à débattre cette question et à conseiller le Conseil sur les moyens d'améliorer encore davantage la coopération et la coordination à l'intérieur du système;
- c) La Commission devrait aussi recevoir de son secrétariat organique des rapports sur les activités entreprises par les organisations non gouvernementales et intergouvernementales pour exécuter le Plan d'action mondial sur la population."
- 4. Pour donner suite à ces recommandations, la Commission a examiné, à sa vingt-quatrième session, les rapports du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population (E/1987/4) et sur les travaux des organisations intergouvernementales et non gouvernementales relatifs à l'exécution du Plan d'action mondial sur la population (E/CN.9/1987/6) ainsi que le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) sur les activités du Fonds (E/CN.9/1987/5). La Commission a examiné ces documents au titre du point 5 de son ordre du jour 1/2. La Commission a également étudié le chapitre du rapport sur la trente-troisième session du Conseil d'administration du PNUD, consacré au FNUAP 2/2.
- 5. Au paragraphe 6 de sa résolution 1986/7, le Conseil a invité le Conseil d'administration du PNUD :
 - "a) A utiliser les rapports de la Commission de la population en vue de multiplier les échanges d'informations sur les questions de population;
 - b) A examiner dûment les questions relevant du Fonds, en gardant à l'esprit l'importance des questions de population et l'identité distincte du Fonds mentionnée au paragraphe 3 de la résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1972;
 - c) A continuer d'organiser son programme de travail de façon à faciliter l'examen des questions ayant trait au Fonds avant que le Comité budgétaire et financier du Conseil d'administration ne se saisisse des questions budgétaires et administratives."
- 6. Le Conseil d'administration, dans sa décision 86/34 3/, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 39/228 de l'Assemblée générale relative à la Conférence internationale sur la population (A/41/179-E/1986/18) et de la résolution 1986/7 du Conseil économique et social, et décidé :

- a) D'utiliser les rapports de la Commission de la population lorsqu'il examinerait les questions relatives au Fonds, de manière à procéder, à un plus large échange d'informations sur les questions relatives à la population;
- b) En vue de disposer d'un temps suffisant pour examiner les questions relatives au Fonds, de réévaluer à sa réunion d'organisation pour 1987 le nombre de séances qu'il devrait consacrer au Fonds, en se fondant sur l'expérience acquise à sa trente-troisième session;
- c) De continuer à organiser son programme de travail de façon à faciliter l'examen des questions relatives au Fonds en séances plénières, avant que le Comité budgétaire et financier étudie les questions budgétaires et administratives s'y rapportant;
- d) De prier le Directeur exécutif du Fonds de surveiller les programmes et projets multilatéraux en matière de population auxquels le Fonds apporte son appui;
- e) De prier le Directeur exécutif de continuer à appuyer, avec le consentement exprès des gouvernements bénéficiaires, les projets de caractère novateur entrepris par des organisations non gouvernementales;
- 7. Au paragraphe 12 de sa résolution 1986/7, le Conseil a prié également le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question de la suite donnée à la résolution 39/228 de l'Assemblée générale et de consacrer un chapitre spécial à ce sujet dans l'aperçu des activités entreprises que le Conseil l'a prié de présenter au paragraphe 6 de sa résolution 1985/4.
- 8. Comme suite à la demande formulée au paragraphe 6 de sa résolution 1985/4, le Conseil sera saisi des rapports suivants à sa seconde session ordinaire de 1987 :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques (E/1987/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population (E/1987/4);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population (E/1987/5).

Notes

1/ Pour le compte rendu des discussions, voir <u>Documents officiels du Conseil</u> économique et social, 1987, Supplément No 3 (E/1987/16), chap. IV.

2/ Voir <u>Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément No 9 (E/1986/29), chap. VI.</u>

3/ Ibid , annexe I.